

BREMOND AUDIT
S.A.R.L. au capital de 7 500 Euros
Siège social : 75, route du Cottage
74310 LES HOUCHES
R.C.S : ANNECY 334 914 280

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 5 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le cinq décembre,
A neuf heures,

La société **AUDIT CONSEIL COMPTABILITE**, associée unique représentée par Monsieur Eric CORRET, détenant la totalité des droits de vote et financiers de la société BREMOND AUDIT, a pris les décisions suivantes :

Première décision – Prise d'acte de la démission du Gérant et Désignation du nouveau Gérant

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur André BREMOND de ses fonctions de gérant de la société.

En conséquence, l'associée unique désigne Monsieur Eric CORRET en qualité de Gérant pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Celui-ci affirme ne pas être frappé d'aucune incapacité ou d'interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Deuxième décision – Transfert du siège social

L'associée unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social au :

Parc Valmy – Le quatuor - 3G Rue Jeanne Barret – 21000 DIJON.

Troisième décision – Modification des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Parc Valmy – Le Quatuor – 3G Rue Jeanne Barret – 21000 DIJON.

lgv

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision collective des associés prise à la majorité prévue pour les décisions extraordinaires et dans le même département ou les départements limitrophes par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale. »

Également, afin de tenir compte des cessions intervenues, l'article 7 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **SEPT MILLE CINQ CENT** Euros (7 500 €).*

*Il est divisé en **DEUX MILLE CINQ CENTS** (2 500) parts sociales de **TROIS** Euros (3 €) chacune, numérotées de 1 à 2 500, libérées et intégralement détenues par la société **AUDIT CONSEIL COMPTABILITE**. »*

Quatrième décision - Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

AUDIT CONSEIL COMPTABILITE

Associée unique, représentée par Monsieur Eric CORRET
Qui accepte les fonctions de Gérant

